

N°2018-BCA-62

- Membres théoriques :  
5  
- Membres en exercice :  
5  
- Membres présents :  
5  
- Votants :  
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
AUX INSTANCES DE GESTION DU SDIS 76 –  
MISE EN PLACE DU VOTE ELECTRONIQUE**

Le 04 juillet 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Vu :

- *le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*
- *le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*
- *le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements,*
- *le décret n° 97-279 du 24 mars 1997 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires des sapeurs-pompiers professionnels,*
- *la délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique*
- *le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,*
- *l'arrêté du 04 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\*\*

Dans le cadre du prochain renouvellement général des représentants du personnel aux instances de gestion du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) qui se déroulera le 06 décembre 2018, le décret n°2014-793 du 09 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, a ouvert la possibilité de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages.

Le vote électronique par internet, comme cela a pu être éprouvé en 2014 lors du précédent renouvellement général, offre plusieurs avantages :

- *permet à l'ensemble des électeurs concernés de voter depuis n'importe quel terminal connecté à internet (domicile et/ou lieu de travail),*
- *assure une sécurité des opérations électorales,*
- *simplifie l'organisation des élections.*

Ainsi, tous les personnels du Sdis 76 ayant la qualité d'électeurs au comité technique (CT) et à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C (CAP SPP C), auront accès à une plateforme sécurisée 24h/24 et accessible par tout terminal pouvant être connecté à internet (*ordinateur, tablette et smartphone*).

L'ensemble du dispositif a fait l'objet d'une présentation aux membres du comité technique lors de la réunion en date du 14 juin 2018. Le comité technique a été appelé à se prononcer sur la mise en place du vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour les élections des représentants du personnel au CT et à la CAP SPP C.

Le décret n°2014-793 du 09 juillet 2014 (art 4 II) dispose qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités relatives au vote électronique par internet après avis du comité technique au travers des points suivants :

- 1° *Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;*
- 2° *Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;*
- 3° *L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 6 ;*
- 4° *La composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 ;*
- 5° *La liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;*
- 6° *La répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions de l'article 12 ;*
- 7° *Les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 19 ;*
- 8° *La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage ;*
- 9° *Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail ;*
- 10° *En cas de recours à plusieurs modalités d'expression des suffrages pour un même scrutin, les conditions dans lesquelles ces modalités sont mises en œuvre.*

\*

\*\*

Après mise en concurrence, le Sdis 76 a retenu, comme prestataire pour la mise en place du vote électronique par internet pour les élections des représentants du personnel au CT et à la CAP SPP C, la société VOXALY.

La société VOXALY met à disposition du Sdis 76 et des électeurs au CT et à la CAP SSP C, une plateforme sécurisée de vote électronique accessible via une connexion internet. La société a conçu, gère et assure la maintenance et le contrôle effectif de son système de vote électronique par internet.

Tel qu'il lui a été demandé, la société VOXALY a fourni au Sdis 76 les conclusions de l'expertise indépendante réalisée par la société Demaeter le 22 juin 2017 prise en application de la délibération n°2010-371 du 21 octobre 2010 de la Commission nationale informatique et liberté (CNIL), portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique et qui conclue à la conformité du système de vote au regard des exigences de sécurité demandées.

Dans le cadre de sa prestation globale, le prestataire met également à disposition du Sdis 76 et des électeurs :

- *une gestion sécurisée des fichiers dont les fichiers « électeurs » et « candidats » qui serviront à gérer l'envoi des codes d'accès personnels et des documents de propagande et d'information mais également la constitution des listes de candidats sur la plateforme,*
- *une assistance téléphonique pour les électeurs, ouverte dès le 29 novembre 2018, 7j/7 et 24h/24 (en cas de perte des codes ou de difficultés lors du vote), le numéro sera affiché sur les sites du Sdis 76 et sur l'Intranet,*

- un accompagnement du Sdis 76 et des membres du bureau de vote ainsi que leur formation,
- un accompagnement pour le dépouillement et la proclamation des résultats.

\*

\*\*

Le calendrier des opérations électorales arrêté avec les organisations syndicales en application des dispositions des décrets n°85-565 (CT), n°89-229 (CAP) et n°2014-793 pour le vote électronique est joint en annexe au présent dossier.

Le déroulement des opérations électorales se déroule pour les principales étapes comme suit :

- les listes électorales pour le CT et la CAP SPP C seront affichées à compter du **5 octobre 2018** (pour les sites du Sdis 76 : Direction, Cis, sièges des groupements ainsi que sur NORIA et le site internet du Sdis 76),
- les fichiers « électeurs » et « candidats » seront transmis au prestataire pour exploitation au plus tard le 30 octobre 2018,
- les codes et modalités de connexion ainsi que les professions de foi des listes ayant présenté des candidats seront envoyés par le prestataire au plus tard le **12 novembre 2018**. Les modalités de vote et les codes pourront via le centre d'appel ou le site internet être réexpédiés jusqu'au **06 décembre 2018** par SMS ou email,
- les documents d'informations (*modalités de connexion et de vote, assistance téléphonique*) seront affichés au sein du Sdis 76 (*Cis, groupements et direction*) et mis en ligne sur l'intranet (NORIA),
- l'assistance téléphonique sera accessible aux électeurs à compter du **29 novembre 2018 10h00**,
- les électeurs voteront du **29 novembre 2018 à 10h00 jusqu'au 06 décembre 2018 à 15h00**,
- le dépouillement se déroulera le **06 décembre 2018 à partir de 15h20** au siège de la direction départementale.

\*

\*\*

Afin de permettre l'accès à internet aux agents qui ne disposeraient pas de terminal personnel équipé, le Sdis 76 mettra à disposition de ses agents dans des locaux dédiés, des postes informatiques connectés à internet et à des imprimantes sur les sites suivants :

### 1- Direction

- site de la direction départementale,
- centre départemental de formation,
- centre technique départemental,
- centre opérationnel départemental d'incendie et de secours \*

*\* Les personnels du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours, de la direction départementale et tout autre agent du Sdis 76 même si la direction départementale n'est pas son site initial de vote pourront voter sur le site de la direction départementale.*

## **2- Groupement Sud**

- centre d'incendie et de secours de Rouen-Gambetta,
- centre d'incendie et de secours de Rouen-Sud,
- centre d'incendie et de secours de Barentin,
- centre d'incendie et de secours de Canteleu,
- centre d'incendie et de secours d'Elbeuf,
- centre d'incendie et de secours de Sotteville-lès-Rouen,
- centre d'incendie et de secours d'Yvetot,
- centre d'incendie et de secours de Grand-Quevilly,
- siège du groupement Sud,

## **3- Groupement Ouest,**

- centre d'incendie et de secours du Havre Nord,
- centre d'incendie et de secours du Havre Sud,
- centre d'incendie et de secours de Fécamp,
- centre d'incendie et de secours de Lillebonne,
- centre d'incendie et de secours de Caucriauville,
- siège du groupement Ouest,

## **4- Groupement Est,**

- centre d'incendie et de secours de Dieppe,
- centre d'incendie et de secours de Gournay-en-Bray,
- centre d'incendie et de secours de Neufchâtel-en-Bray,
- centre d'incendie et de secours de Cany-Barville,
- centre d'incendie et de secours des Prés salés,
- siège du groupement Est.

\*

\*\*

Parallèlement, il est institué un bureau de vote électronique centralisateur pour les deux scrutins CT et CAP SPP C, composé d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant mais également d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur recevront une formation au moins un mois avant la date des élections par le prestataire. Cette formation donnera lieu à un test du système en conditions réelles (scrutins à blanc).

De plus, il sera également remis aux membres du bureau de vote, une clé de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique. Les membres du bureau de vote procéderont au dépouillement et dresseront les procès-verbaux des élections après clôture des scrutins au siège de la direction départementale à partir de 15h20.

Il vous proposé de fixer la composition du bureau de vote électronique centralisateur comme suit :

- président(e) : Monsieur Bastien CORITON,
- secrétaire : Madame Fabienne DUPARC,
- secrétaire suppléant(e) : Madame Cécile SINEAU PATRY,
- délégués de listes : désignation par les organisations syndicales ayant déposé une candidature d'un délégué (un seul délégué par organisation syndicale et le cas échéant un suppléant) au plus tard le 25 octobre 2018 à 17h00.

\*  
\*\*

Le prestataire accompagnera également le Sdis 76 dans la mise en place et le fonctionnement de la cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Il vous proposé de fixer la composition de la cellule comme suit :

- personnels du Sdis 76 :
  - Monsieur MARCINIAK, coordinateur des projets informatiques,
  - Monsieur DUMONT, technicien,
  - Madame RINGOT, cheffe du groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques
  - Monsieur Arnaud DUBUC, expert statutaire, groupement Emplois, activités et compétences,
- représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature\* :
  - chaque liste ayant déposé une candidature désignera le délégué de liste titulaire et suppléant (le cas échéant),
- préposé(s) du prestataire.

*\* La composition au titre des délégués de liste sera définitive au regard des dépôts de listes soit au plus tard le 25 octobre 2018 (17h00).*

\*  
\*\*

Le comité technique s'est prononcé le 14 juin 2018 par :

- *avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de l'administration,*
- *avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel.*

\*  
\*\*

*Après en avoir délibéré et sur proposition du président quant à la composition du bureau de vote centralisateur, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le président du conseil d'administration,**



**André GAUTIER**

## CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES 2018 - CAP SPP C / CT et CHSCT (Sdis 76)

**\* hors CDG et CNFPT**

	Dates limites	Opérations	Références CT (D n°85-565)	Références CAP (D n°89-229)
<b>PREALABLES</b>	29-mai-18	réunion avec OS pour protocole pré électoral	art 1	/
	06-juin-18	délibération portant détermination du nombre de sièges (CT/CAP SPP C et CHSCT) et paritarisme		
	14-juin-18	consultation pour avis du CT recours au vote électronique par Internet comme modalité exclusive	décret n°2014-793 du 09/07/2014	
	4-juil.-18	délibération du Bureau du CASDIS arrêtant le vote électronique et fixant les modalités		
	31-juil.-18	déclaration à la CNIL		
<b>LISTE ELECTORALE</b>	05-oct.-18 (maxi : Dimanche 07/10/2018)	publicité des listes électorales par voie d'affichage dans les locaux du Sdis 76 (direction, groupements, cis et Intranet)	art 9 al 2	
	du 05-oct.18 au 17-oct.18	vérifications et réclamations par les électeurs sur les inscriptions, les omissions ou les radiations des listes électorales auprès de l'autorité territoriale	art 10 al 1	
	22-oct.-18	l'autorité territoriale statue sur les réclamations par décision motivée	art 10 al 2	
<b>DEPOT DE LISTES DE CANDIDATS</b>	25-oct.-18 (17h)	date limite de dépôt des listes de candidats par les délégués de listes des OS remplissant les conditions de l'article 9bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ; récépissé de dépôt de liste remis aux délégués de listes par l'autorité territoriale compétente	art 12	art 12 al 11 et al 12
	du dépôt au 26-oct.-18	remise de décision motivée de l'irrecevabilité de la liste au délégué de liste par l'autorité au regard : * de l'article 9bis de la loi n°83-634 * des règles de listes incomplètes notamment ; aucune liste ne peut être modifiée après ce délai	art 12 al 5	art 12 al 13
	26-oct.-18 (maxi : samedi 27 octobre 2018)	affichage des listes de candidats dans le Sdis 76 et insertion sur le site Internet de l'établissement d'une information relative aux modalités de consultations - NB : les rectifications ultérieures sont affichées immédiatement	art 13 al 5	art 13 al 5
	29-oct-18	possibilité de contestation de la décision de non recevabilité des listes par l'autorité territoriale auprès du TA qui statue dans le délai de 15 jours (au dépôt de la requête) <i>appel non suspensif</i>	loi n°83-634 (art 9 bis)	
<b>EN CAS DE LISTES CONCURRENTES</b>	29-oct.-18	information aux délégués de listes sur la présence de listes concurrentes	art 13 bis al 1	
	2-nov.-18	modifications ou retrait des listes par les délégués des listes en cause ( <i>ex: si plusieurs OS affiliées à une même union de syndicats ont déposé des listes concurrentes</i> )	art 13 bis al 1	
	5-nov.-18	information de l'union syndicale du maintien de listes concurrentes. Réponse avec reconnaissance d'une seule liste sous 5 jours francs	art 13 bis al 2 et al 3	
<b>EN CAS DE CANDIDATS INELIGIBLES</b>	30-oct.-18	information par l'autorité territoriale au délégué de liste d'un ou plusieurs candidats inéligibles	art 13 al 2	
	2-nov.-18	rectification(s) des listes par le délégué de liste. À défaut, la liste est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat pour le groupe ou les groupes hiérarchiques correspondants. ( <i>vérification que les conditions d'admission de listes incomplètes sont remplies pour participer aux élections</i> )	art 13 al 2	
	21-nov.-18	remplacement d'un candidat inéligible pour des faits postérieurs au dépôt de la liste	art 13 al 4	
<b>BUREAU DE VOTE</b>	4-juil.-18	délibération du Bureau du CASDIS arrêtant le vote électronique et fixant les modalités	décret n°2014-793 du 09/07/2014	
	6-déc.-18	dépouillement et procès-verbaux (direction départementale à partir de 15h20)		
<b>OPERATIONS LIEES AUX SCRUTINS</b>	12-nov.-18	envoi du matériel de vote et de la propagande aux agents (pour une réception au 12/11/2018 : J-4) et mise en ligne site de vote (12/11/2018)	art 21-6	art 19 al 1
	du 29-nov.-18 au 06-déc.-18	scrutins avec ouverture bureau de vote (6 h minimum), 29/11/2018 10h00	art 21-6	art 7, 16, 20 et 24
		clôture le 06/12/2018 15h00 - dépouillement 15h20	décret n°2014-793 du 09/07/2014	
<b>CONTESTATIONS</b>	11-déc.-18	contestations sur la validé des opérations électorales portées devant le président du bureau centralisateur (l'autorité territoriale)	art 21 II	art 25
	13-déc.-18	décisions motivées du président du bureau centralisateur sur les contestations sous 48 h ; le cas échéant recours administratif possible selon les règles de droit commun		

**Tirage au sort en cas de sièges non pourvus ; la date, l'heure et le lieu sont affichés au moins 8 jours avant  
Il est effectué par le Président en présence des membres du bureau central**